



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

SCI LES OLIVIERS
M. Rodolphe SAADE
120 rue du Commandant Rolland
13008 MARSEILLE

Service Eau et Biodiversité

Dossier suivi par :

Virginie LEMAIRE

Tél. : 04 94 46 80 30

Fax : 04 94 46 82 09

Mèl : ddtm-sebio@var.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réaménagement de la villa l'Olivier sur la commune de SAINT-TROPEZ**

Copie à : Service départemental de l'Office français de la biodiversité
Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 2 place de l'Hôtel de Ville – 83990 SAINT-TROPEZ
ERG Environnement – 14 draille des Tribales – Bâtiment E – 13127 VITROLLES

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 83-2020-00054 (D1959)

Toulon, le 20 juillet 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réaménagement de la villa l'Olivier sur la commune de SAINT-TROPEZ

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

La carte de sensibilité définie dans le cadre du plan d'actions en faveur de la tortue d'Hermann situe votre projet dans une zone de sensibilité moyenne à faible. Vous trouverez, à l'adresse jointe ci-dessous, une note de la DREAL listant les modalités de prise en compte de la Tortue d'hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pnathh_projets_04012010_cle02194f.pdf

Cette note vous permettra de prendre en compte cet enjeu dans le cadre de votre projet de réaménagement.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Tropez pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.